



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation

01 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Procuration : 4

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAINT-MARTIN Pascal.

Présents : Mesdames SALESSES Sylvie, VERGNES Sophie, ALMAYRAC-MARLOT Véronique, BASLE Nathalie, DUMEAUX Cécile, DELPECH Estelle, Messieurs SAINT-MARTIN Pascal, BLAQUIERE Benoit, COUDERC Frédéric, EUDELIN Sébastien, JALRAN Jérémy, SPITERI Matthieu, MONDUC Fabrice CORACIN Olivier, FRANCOU Didier.

Absents/Procurations : SIMEONI Aurélie pouvoir à Monsieur SAINT-MARTIN, VALETTE Patricia pouvoir à Madame SALESSES Sylvie, ZAGO Béatrice pouvoir à Madame VERGNES Sophie et Monsieur PEREZ Jean-Marc pouvoir à Monsieur BLAQUIERE Benoit.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour :

Délibérations :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- ✓ Elections des délégués (grand électeurs) – sénatoriales 2026
- ✓ Désignation des membres de la Commission Communale des Listes Électorales
- ✓ Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- ✓ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (sous réserve d'obtenir le nombre de candidats suffisants à la date du 5 juin)

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Protection sociale complémentaire : Débat obligatoire après renouvellement de l'assemblée délibérante

FINANCES

- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Subvention à l'école Saint-Guillaume

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VERGNES Sophie, a été nommée secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS) et Madame Sandrine CECCATO, en charge des élections.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Remarques sur le PV du 27 avril :

Madame DELPECH souhaite ajouter au PV du 27 avril, une discussion qu'il y a eu concernant les dépenses d'investissement : « *Nous nous interrogeons au sujet de certaines dépenses d'investissement à savoir : 778 711€ de terrains nus, cumulés à 200 000€ d'agencement de terrain et de 50 000€ d'installation de voirie. Dans quelles perspectives ont été prévues ces dépenses représentant des montants importants. Il était opportun de choisir d'autres types d'investissement prioritaires tel que par exemple la rénovation énergétique des bâtiments permettant des économies de fonctionnement.* »

La réponse faite par les techniciens présents sera également ajoutée au PV :

Ils précisent que le montant de 778 711 € inscrit au budget en « terrains nus » constitue une écriture d'équilibre budgétaire et ne correspond donc pas à une opération d'acquisition identifiée.

Par ailleurs, le budget communal étant voté par chapitre, les crédits inscrits revêtent un caractère prévisionnel. Les montants évoqués au titre des aménagements de terrains et de la voirie correspondent donc à des enveloppes estimatives destinées à permettre la mise en œuvre des projets qui pourraient être engagés au cours de l'exercice 2026.

Enfin, les priorités d'investissement, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, ne seront précisées et arbitrées que dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de la commune, en cohérence avec les priorités de la commune.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 avril 2026, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

A l'issue du vote Monsieur SAINT-MARTIN propose le premier sujet du conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Objet : Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2026. Pour Saint-Sauveur, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants, au sein du conseil municipal.

L'Article L-280 R138 du Code électoral précise que les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste. Le scrutin est un scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste qui peut être complète ou incomplète.

Deux candidatures proclamées :

Liste Agir pour l'équilibre de Saint-Sauveur :

- M. Sébastien EUDELIN
- Mme Sophie VERGNES
- M. Frédéric COUDERC
- Mme Sylvie SALETTES
- M. Jérémy JALAN
- Mme Cécile DUMEAUX
- M. Pascal SAINT-MARTIN
- Mme Béatrice ZAGO

Liste Bien vivre à Saint-Sauveur :

- M. Olivier CORACIN
- Mme Nathalie BASLÉ

Résultats du vote :

Liste Agir pour l'équilibre de Saint-Sauveur :

- 15 voix

Liste Bien vivre à Saint-Sauveur :

- 4 voix

La liste nominative des personnes désignées suite à l'élection et la suivante :

Délégués :

- M. Sébastien EUDELIN
- Mme Sophie VERGNES
- M. Frédéric COUDERC
- Mme Sylvie SALETTES
- M. Olivier CORACIN

Suppléants :

- M. Jérémy JALAN
- Mme Cécile DUMEAUX
- M. Pascal SAINT-MARTIN

Le procès-verbal établi lors de cette élection sera transmis à la Préfecture de Haute-Garonne.

Après avoir procédé à l'élection, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue de l'élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2027 ;
- ✓ **TRANSMET** le procès-verbal de cette élection à la préfecture de Haute-Garonne.

Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Désormais la composition de ces commissions dépend du nombre de listes élues siégeant au sein du conseil municipal et les membres sont nommés pour une durée de six ans.

Dans les communes comptant plus d'une liste siégeant au conseil municipal la composition est élargie à cinq membres.

Pour Saint-Sauveur :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent intégrer la commission.

Pour chaque membre désigné, il est recommandé de désigner un suppléant susceptible de remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Saint-Sauveur, conformément au texte en vigueur ;

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Madame DUMEAUX Cécile
- Madame ALMAYRAC-MARLOT Véronique
- Monsieur JALRAN Jérémy

Conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Madame DELPECH Estelle
- Monsieur FRANCOU Didier

- ✓ **TRANSMET** la liste de cette commission à la préfecture de Haute-Garonne.

Objet : Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire n°26/050 du 16 avril 2026.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Le Conseil Communautaire a décidé que la composition de cette commission ainsi créée sera fixée à 20 membres, dont la répartition est établie à 2 représentants par commune.

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il est nécessaire de proposer deux nouveaux représentants.

Le mode de désignation s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT qui impose le scrutin secret, sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Monsieur le Maire proposera donc au Conseil Municipal de nommer deux représentants qui se porteraient candidats, pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Discussions :

Madame DELPECH : « *Nous souhaitons proposer la candidature de Monsieur FRANCOU au regard de son expérience sur le sujet* ».

Monsieur SAINT-MARTIN : « *Sur le sujet de la CLECT je souhaite positionner deux élus de notre liste, Madame VALETTE et Monsieur JALRAN* ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **NOMME** Patricia VALETTE et Jérémy JALRAN pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que dans la mesure où nous n'avons à ce jour, pas encore trouvé le nombre de candidatures suffisantes pour la commission communale des impôts directs (CCID), la délibération prévue initialement sur le sujet est ajournée.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Monsieur le Maire donne la parole au DGS qui présente un récapitulatif de la situation pour les agents de Saint-Sauveur.

La complémentaire santé : participation de la commune à hauteur de 15€/agent

La Prévoyance : participation de la commune à hauteur de 7€ par agent.

A ce jour peut d'agents utilisent les prestataires de l'accord cadre (8 agents pour la complémentaire santé et 4 agents pour la prévoyance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

FINANCES

Objet : Subventions associations 2026

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2026. Dans la mesure où la nouvelle équipe municipale est installée depuis peu de temps, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour les associations suivantes, avec les mêmes montants que pour l'exercice 2025 :

Associations	Montant de la subvention 2026
ACCA	1 229,00 €
BALL TRAP	888,00 €
USBSSC	4 000,00 €
GYM DOUCE	1 250,00 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	2 800,00 €
OURS JUDO CLUB	4 050,00 €
PETANQUE	Dossier non reçu
AMC WUSHU	2 000,00 €
TENNIS	4 026,00 €
AREZZO	893,00 €
LES GAL'ABRIALS	450,00 €
CLUB AMBIANCE	1 000,00 €
ERATO	500,00 €
LOISIRS CREATIFS D'ORZALIS	400,00 €
OUVRAGE ET DETENTE	555,00 €
LA MAISON DES TOUT PETITS	2 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
TREFLE A QUATRE FEUILLES	300,00 €
SAPEURS POMPIERS	500,00 €

TELETHON	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	250,00 €
MARIE-LOUISE	300,00 €
FNACA	270,00 €
COMITE DES FETES	12 000,00 €
APEECM	2 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 500,00 €
GRAINES D'AVENIR	200,00 €
TOTAL	47 261,00 €

Il est précisé que la subvention au Comité des fêtes sera versée en deux temps : une première moitié au mois de juin 2026, une seconde moitié après la fête locale une fois le bilan financier de la fête communiqué.

Discussions :

Monsieur COUDERC : « Nous avons essayé de reprendre le tableau des critères établis par l'ancienne équipe. Aussi, nous avons la volonté d'aller vers des critères plus "objectifs" (pondération nombre d'adhérents, jeunes/seniors, lissage sur 3 ans, application d'un règlement). De plus les subventions exceptionnelles ne seront pas attribuées à une association si sa trésorerie est importante. Il faudra apprécier au moment venu, en fonction du niveau de trésorerie. »

Madame DELPECH : « Par manque de temps pour approfondir le sujet, il est possible de reprendre les mêmes montants de subvention de l'année précédente, mais il est important de vérifier que la trésorerie existante ne soit pas suffisante pour venir équilibrer les dépenses budgétées. Les critères d'attribution des subventions peuvent être retravaillés tout en veillant à ce qu'ils restent objectifs. Actuellement, ils portent sur le nombre d'adhérents, d'adhérents de la commune, de ratios sur les adhérents jeunes et seniors, sur le nombre d'animations. Quant aux subventions exceptionnelles, elles ont toujours été acceptées par un vote en conseil municipal pour soutenir un investissement ou évènement sur la base d'un budget. »

Monsieur SAINT-MARTIN : « Effectivement nous avons besoin d'homogénéiser et d'affiner certains critères. »

Madame DELPECH : « Globalement les associations sont "bien loties" à Saint-Sauveur. Il faut effectivement avoir une vigilance sur la trésorerie des structures. »

Au moment de passer au vote Monsieur le Maire demande aux membres des bureaux associatifs concernés par les subventions 2026, de ne pas prendre part au vote. Madame SALESES membre du bureau du comité des fêtes, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations tel que présentées ci-avant.
- ✓ **PRECISE** que la subvention au Comité des fêtes sera versée en deux temps : une première moitié au mois de juin 2026, une seconde moitié après la fête locale une fois le bilan financier de la fête communiqué.

Objet : Subvention à l'école privé

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves Saint-Salvadoriens du premier degré des écoles privées ayant leur siège domicilié sur la commune et sous contrat

d'association avec l'État. La participation communale aux écoles privées du premier degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au Compte Administratif.

Il est proposé de fixer le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint-Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à 910,55€ pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Discussions :

Madame DELPECH : « *En cas de vente du diocèse, il est bon de rappeler qu'une OAP du nouveau PLU prévoit le projet d'une résidence sénior afin de répondre aux besoins de logements de ce type pour la population.* »

Monsieur SAINT-MARTIN : « *Ce type de projet ne peut voir le jour compte tenu du défaut de rentabilité pour un promoteur dans le cadre d'une opération de ce type. Ce n'est pas adapté par manque de services de proximité.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	19

- ✓ **FIXE** le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint-Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique, soit 910,55€ pour l'année scolaire 2025 – 2026.
- ✓ **VERSE** ladite participation d'un montant total de 23 674,30€ sur production d'une liste détaillée (nom, prénom, classe et adresse) des enfants présents au premier jour de la rentrée scolaire 2025 – 2026.

Informations diverses :

- ✓ École privée : discussion sur la situation du site.
Hypothèse évoquée : rénovation / résidence seniors.
Contraintes : transformation lourde ; OAP dessinée avec 5 villas derrière, compliquant le projet.
- ✓ Syndicat de l'eau :

Monsieur FRANCOU : « *Je tiens à revenir sur le fait que la commune a perdu une représentativité importante au travers de la Présidence du Syndicat des eaux.* »

Monsieur SAINT-MARTIN : « *Nous sommes aujourd'hui bien représentés puisque nous disposons de la vice-présidence du Petit et Grand cycle de l'eau, ainsi que plusieurs postes de délégués dans les principaux syndicats de l'intercommunalité.* »

- ✓ Contentieux / recours :
Monsieur SAINT-MARTIN : « *Concernant, le projet situé rue des Peluts, le permis a été retiré par Green City.* »

Monsieur CORACIN : « *En effet, sous l'ancien mandat, le Maire en avait fait la demande.* »

Monsieur SAINT-MARTIN : « *Concernant le contentieux contre le PLU, le recours serait officiellement retiré. Et nous n'avons pas reçu de retour de notre avocat à ce jour. Nous le relancerons à cet effet.* »

La séance est levée 18h55

La secrétaire de séance,
Madame VERGNES Sophie

Le Maire,
Monsieur Pascal SAINT-MARTIN